

Règlement de course  
Epreuve de course à pied  
**Les Foulées de la Lène**  
Dimanche 20 novembre 2022

En s'inscrivant et en prenant part à la course **Les Foulées de la Lène**, chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à respecter ce règlement.  
Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

#### **ARTICLE 1 - Présentation de la course**

La manifestation sportive « **Les Foulées de la Lène** » consiste en une épreuve de course à pied avec deux distances proposées (6 km et 12 km), une randonnée pédestre de 9km ainsi qu'une cani-rando.  
Le parcours se situe sur la commune de SERVIAN (34), les coureurs traverseront le centre ancien, et emprunteront les chemins alentours. La route reste ouverte à la circulation, toute la durée de l'épreuve.  
Elle est organisée par la municipalité, en partenariat avec les associations serviennaises, sportives et culturelles.  
Cette manifestation s'inscrit dans une démarche forte d'associer sport et patrimoine. Ainsi, les coureurs auront la possibilité de découvrir des points remarquables issus du patrimoine de SERVIAN.

#### **ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture**

La manifestation sportive « **Les Foulées de la Lène** » s'effectue de manière individuelle. Le départ des deux courses 6 km et 12 km sera donné à 10h30.  
Le nombre de participants est limité.  
Le tarif de l'inscription est de **10 € par personne pour la course 12 km**  
Le tarif de l'inscription est de **5 € par personne pour la course 6km.**

- Une animation culturelle pour les enfants est également prévue.
- Des défis sportifs sont proposés aux 12/15 ans.
- **La randonnée (2€ par personne) démarre à 9h30**
- **Une cani-rando (10€ au profit de l'association de protection animale « jamais sans mon chien »). Les chiens seront tenus en laisse tout au long du parcours.**

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

#### **ARTICLE 3 - Modalités d'inscription**

Chaque coureur doit fournir :

- un certificat médical, qui comporte la mention « Apte à la pratique de la course à pied »
- ou une photocopie de licence sportive 2022/2023 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFA 2022/2023

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation du certificat médical.

Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

#### **ARTICLE 4 - Retrait des dossards et départ**

Les dossards seront à retirer le jour de la course, entre 8h et 10h :

##### **La Parenthèse, 34290 Servian**

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valide.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course, qui se tiendra sur le lieu de retrait des dossards.

La ligne de départ est située à La Parenthèse.

#### **ARTICLE 5 - Les courses**

Les concurrents participent aux différentes courses de manière libre et en connaissance des risques.

Plusieurs distances sont proposées :

- Le 6 km individuel (catégorie homme et catégorie femme)
- Le 12 km individuel (catégorie homme et catégorie femme)
- Une randonnée pédestre de 9km.
- Une cani-rando (même parcours que la rando)

Le chronométrage des courses 6 et 12 km est réalisé par une entreprise spécialisée.

#### **ARTICLE 6 - Motifs de disqualification**

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un participant ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irrévocable !

- Utilisation de méthodes déloyales pour obtenir des avantages.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent, qui ne tiendrait pas compte du fait que les routes demeurent ouvertes à la circulation.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course.

#### **ARTICLE 7 - Assistance médicale**

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours.

L'équipe médicale présente pourra aviser l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.

#### **ARTICLE 8 - Remise des prix**

La remise des prix aura lieu sur le site de l'Arrivée, **La Parenthèse, 34290 Servian**, à partir de 12h00.

Ne seront récompensés que les 3 premiers au scratch (féminin et masculin) de chaque course.

Un tirage au sort aura lieu avant la remise des prix.

#### **ARTICLE 9 - Responsabilité et assistance personnelle**

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

#### **ARTICLE 10 – Annulation de l'épreuve**

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral..), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscription seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation.

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

#### **ARTICLE 11 - Respect et assistance**

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents.

Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

#### **ARTICLE 12 - Droit à l'image**

En s'inscrivant, le participant cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...)

Dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.

#### **ARTICLE 13 – Condition sanitaire**

L'organisation de la manifestation ainsi que les modalités de participation sont susceptibles de modification en fonction de l'évolution des conditions sanitaires au moment de l'épreuve.